



ENGAGEMENT DES COUREURS

En m'inscrivant à cette course, j'atteste avoir conscience des risques encourus par la pratique du trail en milieu naturel accidenté et de ses contraintes spécifiques (matériel obligatoire, autonomie partielle en boissons et nourriture, barrières horaires).

J'ai également pris connaissance des informations de cette page et du règlement de l'Ultra Beaujolais Villages Trail (UBVT) ci-dessous ainsi que des conditions de remboursement.

Je m'engage à respecter la nature ainsi que l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

Je m'expose à la disqualification en cas de :

- toute agression verbale ou physique à l'encontre des organisateurs et bénévoles.
- atteinte à l'intégrité de la nature (jet de déchets) et du parcours (détérioration du balisage, coupe délibérée hors du chemin balisé...).

L'inscription à l'Ultra Beaujolais Villages Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.





REGLEMENT 2025

ORGANISATION

L'Ultra Beaujolais Villages Trail est organisé avec la collaboration de l'association « Ultra Beaujolais Villages Trail » de LE PERREON, association loi 1901 inscrite au journal officiel (enregistrement n°W692003855 en préfecture de Villefranche sur Saône) en date du 25 mars 2010 et modifiée le 1^{er} juillet 2015, n° SIRET 52960313600027. L'association est adhérente à ITRA.

ARTICLE 1 – Épreuves

L'Ultra Beaujolais Villages Trail de LE PERREON est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant à 95% les sentiers de randonnée du pays Beaujolais avec quelques passages dans les vignes.

Chaque épreuve se déroule à allure libre mais avec une contrainte horaire pour la plupart des courses :

Courses	Distance	Dénivelé	Départ Samedi 27 Septembre 2025
ULTRA BVT	84 kms	4500 D+	4h00
EXTRA BVT	63 kms	3 500 D+	6h00
MARA BVT	42 kms	2 300 D+	8h00
MAXI BVT	26 kms	1 400 D+	12h00
MAXI BVT DUO			
MINI BVT	13 kms	600 D+	13h00
BABY BVT	9 kms	360 D+	14h00

Les départs des courses auront lieu au :

Complexe Sportif « Aire de Loisirs » - 94, Rue des Sports – 69460 LE PERREON.



Les épreuves de l'Ultra Beaujolais Villages Trail de LE PERREON permettent aux finishers de comptabiliser des points ITRA (International Trail Running Association) :

- ULTRA BVT → 4 points ITRA
- EXTRA BVT → 3 points ITRA
- MARA BVT → 2 points ITRA
- MAXI BVT → 1 point ITRA
- MAXI BVT DUO → 1 point ITRA





L'UBVT fait partie du Trail Tour Beaujolais réunissant 9 organisations du Beaujolais dans un challenge équipe, décliné en 3 formats : MINI, MAXI et DUO. Que vous soyez adepte des courtes distances, des marathons ou des défis en binôme, il y en a pour tous les goûts... et pour toutes les jambes ! Testez vos limites au travers du Maxi BVT et du Mini BVT

ARTICLE 2 - « Charte » du Trailer

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

Le Trail, c'est aller chercher en soi des ressources que l'on ne soupçonnait pas, mais c'est aussi un peu de fierté et surtout beaucoup d'humilité... Les collines du Beaujolais sont un environnement qui peut « vite » devenir « exigeant », il faut en avoir conscience à votre inscription et quand vous choisissez votre matériel.

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.

- Respecter le balisage et suivre l'intégralité du tracé prévu par les organisateurs.

- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements. De manière plus générale, être conscient que le rôle principal de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes.

- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

- Ne pas se faire ravitailler et assister sur le parcours. L'assistance est autorisée uniquement sur les zones prédéfinies (ravitaillements). L'échange de matériel y est possible.

- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course (sans dossard) excepté 200m environ autour des zones de ravitaillement pour saluer famille et amis.

ARTICLE 3 – Contrôles

Tout manquement avéré au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par les organisateurs allant jusqu'à la disqualification.

- Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.

- Des postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle informatique avec le dossard électronique et contrôle manuel).

En cas d'abandon, le faire savoir sur une zone de ravitaillement ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.





ARTICLE 4 – Catégories d'âge et distance autorisée

Les catégories d'âge 2025 - 2026 (soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) :

Catégories	Code	Année...	Âges
Cadet	CA	2009 - 2010	16 et 17ans
Junior	JU	2007 - 2008	18 et 19ans
Espoir	ES	2004 - 2006	20 à 22ans
Senior	SE	1992 à 2003	23 à 34ans
Master 0	M0	1987 - 1991	35 à 39ans
Master 1	M1	1982 - 1986	40 à 44ans
Master 2	M2	1977 - 1981	45 à 49ans
Master 3	M3	1972 - 1976	50 à 54ans
Master 4	M4	1967 - 1971	55 à 59ans
Master 5	M5	1962 - 1966	60 à 64ans
Master 6	M6	1957 - 1961	65 à 69ans
Master 7	M7	1952 - 1956	70 à 74ans
Master 8	M8	1947 - 1951	75 à 79ans

Les distances maximales autorisées en fonction de l'âge :

Catégorie	Distances
Cadet	15kms
Junior	25kms
Espoir	Illimitées
Senior	Illimitées
Master	Illimitées

ARTICLE 5 - Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue.





Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course : 07 86 26 79 07
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France).

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Votre sécurité dépendra de la qualité de l'équipement que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours des services publics qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

ARTICLE 6 – Action de prévention en matière de santé

Chaque coureur s'engage à :

- informer le Conseil Médical de l'Organisation en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT). Une procédure est disponible à cet effet dans l'espace santé dont chaque coureur peut gratuitement disposer sur le site de l'International Trail Running Association (ITRA) : www.i-tra.org. Cette information est à faire dès le jour de l'inscription en cas d'AUT demandée ou obtenue antérieurement. Sinon, elle doit être faite au plus tard le 8ème jour suivant la demande d'AUT et impérativement avant le départ de la course.

- accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et analyses associées demandés par le Conseil Médical de l'Organisation, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.

- accepter de répondre à toute convocation que le Conseil Médical pourra lui adresser sur la base des informations le concernant qu'il aura recueillies, de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la course à laquelle il s'est inscrit. A l'issue de l'entretien, le Conseil Médical peut aller jusqu'à proposer au Jury de course la mise hors compétition du coureur.





ARTICLE 7 - Temps Maximum autorisé et Barrières horaires

Pour toutes les courses, des barrières horaires sont déterminées de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Courses	Horaire de départ	Barrières horaires	Temps après départ	Distance après départ
ULTRA BVT	04H00	08H00	04H00	21 kms
		12H00	08H00	38 kms
		13H00	09H00	43 kms
		17H00	13H00	60 kms
		20H00	16H00	72 kms
		22H00	18H00	84 kms
EXTRA BVT	06H00	10H00	04H00	21 kms
		14H00	08H00	38 kms
		15H00	09H00	43 kms
		19H00	13H00	58 kms
MARA BVT	08H00	12H00	04H00	21 kms
		16H00	08H00	38 kms
MAXI BVT et MAXI BVT DUO MIXTE	12H00	17H00		
MINI BVT	13H00	16H00		
BABY BVT	14H00	16H00		

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).





ARTICLE 8 – Ravitaillement

La sablière : 4,5 kms : point d'eau pour tous

Cherves : 15 kms : ravitaillement complet pour ULTRA, EXTRA, MARA et MAXI BVT

Les Hayes de Barnoux : 27 kms : ravitaillement complet pour ULTRA, MARA BVT

Le Col de la Croix Rosier : 34kms : ravitaillement complet pour ULTRA, EXTRA et MARA BVT

La Croix Montmain : ravitaillement complet pour ULTRA et EXTRA

La ferme du Creux : ravitaillement complet pour ULTRA et EXTRA

Montrichard : 69 kms : point d'eau

Col de St Bonnet : 74 kms : point d'eau pour ULTRA

Arrivée : ravitaillement complet pour tous

ATTENTION, les ravitaillements sont très espacés et le BABY BVT et le MINI BVT n'ont aucun ravitaillement durant la course, si ce n'est un point d'eau.

En plus de vos ravitaillements, un point restauration et une buvette seront proposés sur le site.

Prix du repas :

10.00€ à l'inscription

12.00€ sur place

Le repas sera offert aux traileurs de l'ULTRA BVT et de l'EXTRA BVT.

ARTICLE 9 - Parcours, sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation du Beaujolais Village Trail se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou pour tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra alors être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météorologiques et en toute sécurité (en respectant l'arrêté préfectoral).

ARTICLE 10 - Matériel

Le matériel suivant est obligatoire :

- 1 lampe frontal pour l'ULTRA et l'EXTRA
- 1 litre d'eau au départ
- 1 couvre-chef
- 1 téléphone portable chargé
- Gobelet
- Sifflet pour ULTRA
- Couverture de survie à partir du MAXI
- Bâtons autorisés à partir du Maxi MAXI

ARTICLE 11 - Droits à l'image

Par sa participation à l'Ultra Beaujolais Villages Trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.





ARTICLE 12 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 13 – Inscription

L'inscription se fait par Internet uniquement.

Plus de certificat médical de non contre-indication, mais un passeport personnalisé santé.

La loi « Sport » du 2 mars 2022 a laissé à chaque fédération le libre choix du caractère obligatoire ou non de fournir un certificat médical pour participer aux compétitions sportives **pour les non-licenciés**.

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Tout participant majeur non licencié, pour son inscription devra se connecter, dans les 3 mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, (n° temporaire) puis compléter son dossier d'inscription en ligne et ceci avant le jeudi 25 septembre 2025.

Des remises seront accordées en fonction de la date d'inscription :

- **25% de remise jusqu'au 31/01/2025**
- **15% de remise du 01/02/2025 au 31/03/2025**
- **Tarifs en vigueur du 01/04/2025 au 26/09/2025**
- **Inscription le jour même sur place → + 10%**

dans la limite de 2 000 dossards





La participation aux frais d'organisation est de :

Courses	Distance	Tarif			
		<u>jusqu'au</u> <u>31/01/2025</u> Remise 25% (hors frais de gestion)	<u>01/02/2025</u> <u>au</u> <u>31/03/2025</u> Remise 15% (hors frais de gestion)	<u>01/04/2025</u> <u>au</u> <u>26/09/2025</u> (hors frais de gestion)	<u>Jour de la</u> <u>course</u> + 10%
ULTRA BVT	84 kms	71.25€	80.75€	95.00€	104.50€
EXTRA BVT	63 kms	56.25€	63.75€	75.00€	82.50€
MARA BVT	42 kms	37.50€	42.50€	50.00€	55.00€
MAXI BVT	26 kms	22.50€	25.50€	30.00€	33.00€
MAXI BVT DUO MIXTE		41.25€	46.75€	55.00€	60.50€
MINI BVT	13 kms	15.00€	17.00€	20.00€	22.00€
BABY BVT	9 kms	11.25€	12.75€	15.00€	16.50€



OBJECTIF + :

Le traileur est un sportif compétitif qui va de l'avant et ne recule devant rien ! Ainsi, il est toujours plein d'enthousiasme et prêt à relever de nouveaux défis.

Pour se faire, il y a toujours la possibilité de prendre le départ d'une course **au-dessus de son niveau** et en fonction de sa forme, s'il ne pense pas pouvoir la réaliser, il pourra basculer sur une distance plus courte, et il aura alors un remboursement de la différence des deux courses.

Cet objectif ne pourra être possible que sur les courses de grande distance ULTRA, EXTRA et MARA BVT.



Pour chaque dossard vendu, 2 euros seront reversés à l'association « Tous Unis pour Leandro ». Leandro est un enfant du village atteint d'une maladie orpheline.

ARTICLE 14 – Remboursement

Conditions de remboursement en cas d'annulation de la course :

- Avant le 26/05/2025, soit 4 mois avant la course : 50 % du montant est remboursé.
- Entre le 26/05/2025 et le 26/07/2025, soit entre 4 mois et 2 mois avant la course : 30%.
- Entre le 26/07/2025 et le 26/08/2025, soit entre 2 mois et 1 mois avant la course : 20%.
- A partir du 26/08/2025, il n'y aura plus de remboursement prévu en cas d'annulation de la course.





En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'UBVT se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Une assurance annulation est proposée à chaque coureur lors de l'inscription.

ARTICLE 15 – Assurances UBVT

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par la police responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie GENERALI (Assurances CHAMBION-PERRIER, 216 Place de l'EGLISE, 69830 ST GEORGES DE RENEINS) – Contrat n°AN285244. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. L'UBVT dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel propre au coureur.

Individuelle accident : il est vivement conseillé à tous les participants de souscrire une assurance individuelle couvrant leurs propres risques.

ARTICLE 16 – Retrait des Dossards

Les dossards sont à retirer à :

Complexe Sportif « Aire de Loisirs » - 94, Rue des Sports – 69460 LE PERREON

Vendredi 26 septembre 2025 de 18h00 à 20h00 (toutes courses)

Samedi 27 septembre 2025 maximum une demi-heure avant la course (pas de retrait pour l'ULTRA et l'EXTRA)

Les départs des courses auront lieu

Complexe Sportif « Aire de Loisirs » - 94, Rue des Sports - LE PERREON.

ARTICLE 17 – Récompenses

Seront récompensés à l'issue de la course les 3 premiers au scratch chez les hommes et chez les femmes pour chaque course. Il n'y aura pas de récompense par catégorie.

Un challenge sera remis à l'équipe/groupe la plus représentée.

BONNE COURSE A TOUS, UN MYTHE EST NE



Mr DELAVELLE Eric,
Président UBVT

L'UBVT se réserve le droit de procéder à la modification du règlement de la course

